

Bien s'informer Pour mieux se loger Lettre d'information



Le chèque énergie

va remplacer les tarifs sociaux de l'énergie

Conseils gratuits

EDITO

LE CHEQUE ENERGIE

Le chèque énergie va remplacer les tarifs sociaux de l'énergie en 2018. Pour en bénéficier, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls.

Il est important d'informer les personnes éligibles le plus tôt possible de ce changement. C'est pourquoi, nous vous proposons aujourd'hui cette nouvelle lettre d'information. Les conseillers de l'ADIL sont à votre disposition pour vous informer en coordination avec l'ensemble des acteurs du logement. Plus nous serons nombreux à communiquer, moins de personnes seront exclues.

Jean-Pierre Boucard Président de l'ADIL 46 Conseiller Départemental.

DOSSIER

L'Etat accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie en généralisant le chèque énergie. Il remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de janvier 2018.

Nous présenterons aujourd'hui les points clés de son fonctionnement.

SOMMAIRE

EDITO P. 1 Jean Pierre BOUCARD, Président de l'ADIL 46

DOSSIER P. 2-3 Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie.

FOIRE AUX QUESTIONS

P. 3

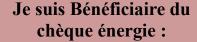
ACTIONS & PUBLICATIONS

P. 4

Les missions de l'Agence départementale d'information sur le logement du Lot :

- ✓ Informations juridiques, fiscales et financières en matière de logement.
- ✓ Conseils personnalisés par un juriste qui vous répond en toute neutralité et objectivité.
- ✓ Diversité des domaines d'intervention : le droit locatif, la fiscalité immobilière (conventionnement ...), l'accession à la propriété (diagnostics et plans de financement, calcul des droits de mutation...), les contrats (de construction, marchés de travaux privés, les garanties..), l'amélioration de l'habitat (subventions ANAH...), étude des réaménagements et renégociations des emprunts immobiliers. L'ADIL est agréée par le Ministère du logement.

Le chèque énergie : Remplace les tarifs sociaux de l'énergie



Je reçois le chèque chez moi, à mon nom. Je n'ai aucune démarche à accomplir pour le recevoir.

Je l'utilise pour payer DI-RECTEMENT mon fournisseur d'énergie.

Je peux aussi l'utiliser pour payer des travaux de rénovation énergétique.

Je suis professionnel:

- 1. Je reçois un chèque énergie d'un client pour payer une facture. Je déduis le montant du chèque de la facture. Le chèque est utilisable en une seule fois, il n'y a pas de rendu de monnaie.
- 2. Je suis payé sous quelques jours par virement automatique après m'être enregistré sur le portail chequeenergie.gouv.fr



LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement à mon nom. Il est attribué au regard de mes ressources et de la composition de mon foyer. Le chèque énergie a été expérimenté dans 4 départements en 2016 et 2017.

Attention : pour bénéficier du chèque énergie, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls.

JE VEUX PAYER UNE DÉ-PENSE ÉNERGIE, COMMENT FAIRE ?

Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, deux possibilités :

- vous envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier..., faisant apparaitre vos références clients;
- Nouveautés 2017 : vous pouvez aussi utiliser votre chèque énergie en ligne sur **chequeenergie.gouv.fr.** Vous pourrez demander à cette occasion que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.
- Inutile d'attendre votre prochaine

facture, vous pouvez utiliser votre chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur votre compte client.

Régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou une redevance en logement-foyer, vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer.

Attention, votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante. La date de validité est inscrite dessus.

QUELLE DÉPENSE RÉGLER AVEC LE CHÈQUE ÉNER-GIE ?

- Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc...)
- Les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logementfoyer conventionné à l'APL
- Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement réalisées par un professionnel certifié.
- Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

tél: 05 65 35 25 41



Le chèque énergie : Remplace les tarifs sociaux de l'énergie

JE VEUX PAYER DES TRA-VAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉ-TIQUE DE MON LOGE-MENT, COMMENT FAIRE ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « reconnu garant de l'environnement dit RGE ». Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les travaux éligibles et les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail chequeenergie.gouv.fr ou appelez le 0 805 204 805 ou votre ADIL.

Payez directement votre facture avec le chèque énergie, si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque.

Vous pouvez financer des travaux après la date de validité inscrite sur le chèque. Dans ce cas vous devez l'échanger sur le portail internet ou par téléphone avant la date de fin de validité

JE SUIS PROFESSIONNEL, COMMENT ÇA MARCHE?

Après avoir reçu un chèque énergie d'un client, vous formulez votre demande de remboursement sur **chequeenergie.gouv.fr**, avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque.

Pour cela vous vous enregistrez dans l'espace « Professionnel ».

Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours. Attention : les professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHEN-TIQUE?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité : il est non photo-copiable (filigrane visible en transparence) et il comprend un embossage qui donne un relief sensible au toucher du papier.

En outre, vous pouvez vérifier sa validité en quelques clics sur le portail **chequeenergie.gouv.fr.**



FOIRE AUX QUESTIONS

Est-il possible de faire bénéficier une tierce personne de mon chèque énergie ?

Non. Le chèque énergie est nominatif et non cessible.

Je veux payer une dépense d'énergie. Comment faire ?

Je l'utilise pour payer ma facture d'électricité ou de gaz naturel :

J'envoie mon chèque énergie à mon fournisseur par courrier postal. Dans ce cas, je veille à joindre une copie d'un document de mon fournisseur (facture, échéancier,...) faisant apparaître mes références clients, et j'indique au dos du chèque mon numéro de client. Inutile d'attendre ma prochaine facture, je peux utiliser mon chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur mon compte client.

Pour plus de simplicité, vous avez désormais la possibilité d'utiliser votre chèque énergie en ligne sur ce site pour payer votre facture d'électricité ou de gaz naturel.

Vous pourrez aussi demander que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.

Je l'utilise pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...):

Je remets mon chèque énergie directement au fournisseur.



ACTIONS ET PUBLICATIONS











Habiter mieux, c'est un programme ambitieux lancé par l'Etat dans le cadre du Grand Emprunt.

RENSEIGNEMENTS auprès du Point rénovation info service :

ADIL du Lot 64 bd Gambetta 46000 CAHORS tél.: 05 65 35 25 41 Vous voulez réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer tout en réduisant vos factures d'énergie ?

Vous cherchez des solutions simples ?



une aide financière
 un accompagnement personnalisé





C'EST POSSIBLE...





www.habitermieux.fr











L'équipe de l'ADIL 46 est à votre disposition à Cahors au 64 Boulevard Gambetta tous les jours aux horaires suivants et dans ses 14 permanences mensuelles :

-Du Lundi au Jeudi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h

-Le Vendredi de 8h45 à 12h.



64 Bd Gambetta, 46 000 CAHORS Contact au : 05 65 35 25 41 adil46@wanadoo.fr http://www.adil46.org/ www.facebook.com/adildulot/

Directrice de la Publication : Estelle Chinnici-Bousquet Conception : Alison Chabbert

PERMANENCES DE L'ADIL SUR RDV DANS LE DEPARTEMENT

BAGNAC SUR CELE GOURDON PUY-L'EVEQUE GRAMAT CAJARC LACAPELLE-MARIVAL MARTEL SAINT-GERY FIGEAC SOUILLAC

BRETENOUX/BIARS SUR CERE
SAINT-CERE CAZALS
SOUSCEYRAC CATUS